

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 janvier 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilynne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Véronique CHEVILLARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Stefano TEILLET à M. Bruno POIGNANT.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu règlement du concours Jardins et Balcons fleuris, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 4 décembre 2024,

Considérant que par ce concours, la Ville de Bry-sur-Marne souhaite inciter les Bryards à contribuer à l'embellissement du paysage de la commune par leurs balcons ou jardins fleuris,

Considérant que ce concours s'organise avec les deux catégories suivantes :

- 1) Jardins fleuris
- 2) Balcons fleuris

Considérant que pour départager les candidats, des critères de sélection ont été établis comme suit :

- la contribution à la biodiversité : prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage, nichoirs à oiseaux et insectes ...),

- l'esthétique : Respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs et intégration dans le site,

- l'entretien et la propreté : pelouse tondue, absences de fleurs fanées, de détritiques, de containers à ordures ménagères.

Considérant que pour remercier les habitants qui ont participé à ce concours, la Ville propose d'attribuer pour chaque catégorie les prix suivants :

- 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€
- 2ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 3ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

Considérant que ces récompenses, sous forme de bons d'achats permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux,

Considérant que ces bons sont achetés directement par la Ville,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'organiser un concours Jardins et Balcons Fleuris 2025.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement du Concours Jardins et Balcons Fleuris 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : FIXE le montant des prix pour chaque catégorie comme suit :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

ARTICLE 4 : AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 30 janvier 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





VILLE DE BRY-SUR-MARNE
Moult viel que Paris

Règlement du concours municipal des Jardins et Balcons fleuris 2025

Le concours des jardins et balcons fleuris a pour objet de valoriser les actions menées par les Bryards en faveur de l'embellissement et du fleurissement, contribuant aussi à la qualité du cadre de vie.

Article 1 : Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation.

Chaque candidat peut uniquement s'inscrire dans une seule catégorie. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 mai 2025.

Article 2 : Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- CATÉGORIE 1 : Jardins fleuris visibles depuis la rue
- CATÉGORIE 2 : Balcons fleuris visibles depuis la rue

Article 3 : Critères de sélection

Le jury sera particulièrement attentif aux aspects suivants :

Contribution à la biodiversité : la prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, rusticité, gestion de l'eau, paillage, nichoirs à oiseaux et insectes, compost etc.).

Esthétique : respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs, intégration dans le site.

Entretien et propreté : état des végétaux, pelouse tondue, absences de fleurs fanées, de débris etc.

Article 4 : Inscription

Les candidats peuvent s'inscrire à partir du 1er avril 2025 en remplissant le bulletin (en annexe) et en le retournant :

- par courrier adressé à :

Monsieur le Maire
Concours des Jardins et Balcons fleuris
Hôtel de ville
1 Grande rue Charles de Gaulle
94360 Bry-sur-Marne

- ou par courriel à : mairie@bry94.fr

La clôture des inscriptions est fixée au 20 mai 2025.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé d'élus, de représentants des services municipaux, de représentants des conseils municipaux des jeunes et des seniors et de partenaires associés.

Les membres du jury ne peuvent pas s'inscrire au concours. Le jury passera dans les 30 jours à partir de la date de fin des inscriptions.

Article 6 : Remise des prix

A la suite du passage du jury, un classement sera établi par catégorie selon les critères énoncés à l'article 3.

Trois prix seront attribués pour chaque catégorie (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix).

Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie où les candidats seront conviés.

Article 7 : Photographies

Les participants autorisent le jury à photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.)

Article 8 : Droit de report et/ou annulation en cas de circonstances exceptionnelles

La Ville se réserve le droit de reporter l'évènement ou de l'annuler, en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours communal, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



BULLETIN DE PARTICIPATION « JARDINS ET BALCONS FLEURIS »

À COMPLÉTER ET À RETOURNER AU PLUS TARD LE 20 mai 2025

Nom et prénom

N° :

Rue :

Bâtiment Étage.....

Téléphone :

Choisissez votre catégorie : CATÉGORIE 1 (Jardins) CATÉGORIE 2 (Balcons)

Nom de la rue sur laquelle donne la réalisation :

Accepte le présent règlement ainsi que les décisions du Jury

Autorise la diffusion des résultats avec mon nom et mon adresse sur l'ensemble des supports de la municipalité.

Autorise les prises de vues ainsi que leur diffusion.

En cochant cette case, je consens au traitement de mes données personnelles (nom, coordonnées téléphoniques, adresse postale et mail) par la Commune de Bry-sur-Marne, uniquement aux fins de permettre ma participation au Concours des Balcons et Jardins fleuris 2025.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant notre Délégué à la protection des données (DPO) par courriel à delegue-protection-donnees@bry94.fr

Date :

Signature :